

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/11 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE DU LYCEE DE LA PLAINE ORIENTALE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la structure pédagogique du lycée polyvalent de la plaine orientale qui offrira à terme deux voies de formation, un second cycle d'enseignement général et un cursus d'enseignement professionnel adapté aux besoins de micro-région comme il suit :

I. Enseignements relevant de la voie générale

- En classe de seconde

Enseignements de détermination :

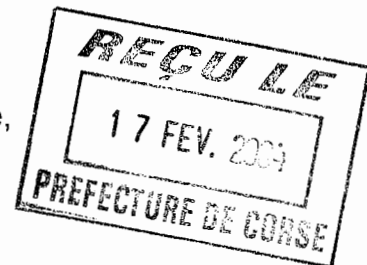
- langues vivantes II : allemand, espagnol, italien, corse,
- langues vivantes III : espagnol, italien, corse,
- sciences économiques et sociales,
- mesures physiques et informatique (MPI).

Une option facultative pourra également être choisie parmi les langues vivantes précitées.

- Après la seconde

Trois séries seront proposées aux élèves à partir de la classe de première :

- 1) Série L, à dominante littéraire, avec le profil lettres-langues vivantes,



- 2) Série S, à dominante scientifique, avec les profils mathématiques et sciences expérimentales,
- 3) Série ES, à dominante sciences économiques et sociales, avec les profils sciences économiques et sociales et mathématiques.

II. Enseignements relevant de la voie professionnelle

- Au niveau V de formation

Ouverture de deux CAP en 2 ans après la troisième, par demi-sections :

- Une demi-section de CAP en deux ans relevant du secteur tertiaire des « techniques de commercialisation » dont l'ouverture se fera alternativement, dans les 4 spécialités suivantes :
 - CAP employé de commerce multi spécialité,
 - CAP employé de vente spécialisée option A : produits alimentaires,
 - CAP employé de vente spécialisée option B : produits d'équipements courant,
 - CAP employé de vente spécialisée option C : service à la clientèle.
- Une demi-section de CAP « agent polyvalent de restauration ».

- Au niveau IV de formation

Création d'un BAC professionnel dont la spécialité sera définie dans le cadre du schéma prévisionnel des formations 2005-2009.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

